

ment effectué, on chantera le psaume 50 *Miserere mei, Deus*, suivi de l'antienne: *Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis nisi tu, Deus noster*, avec les v. *Fiat pax in virtute tua, R. Et abundantia in turribus tuis*, et l'oraison *pro pace: Deus, a quo sancta desideria, etc.*

Le Très Saint-Sacrement restera ensuite exposé à l'adoration publique toute la journée, et il est désirable que les enfants y participent dans la mesure convenable.

Le soir, avant de terminer l'exposition du Très Saint-Sacrement, on récitera le chapelet et ensuite la prière ci-jointe qui a été composée spécialement par le Souverain-Pontife pour obtenir la paix. Suivra le chant des litanies des Saints, conformément à l'ordre prescrit pour l'exposition des XL Heures dans le rituel liturgique romain de 1913. Immédiatement après les litanies, on chantera : *Parce Domine, parce populo tuo; ne in aeternum irascaris nobis* et les versets avec les oraisons que l'on a coutume de réciter après la procession *in quacumque tribulatione*, comme dans le rituel romain, en y ajoutant l'oraison *pro pace: Deus, a quo sancta desideria, etc.*

On terminera la cérémonie par le chant du *Tantum ergo* et par la bénédiction du Très Saint-Sacrement, *more solito*.

Afin d'ailleurs que le Seigneur répande ses grâces avec plus d'abondance, le Souverain-Pontife exhorte les fidèles à s'approcher en cette occasion du sacrement de Pénitence et à recevoir la Très Sainte Eucharistie. Il accorde l'Indulgence plénière à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communiqué, assisteront aux cérémonies du matin ou à celles du soir, ou prieront durant un certain laps de temps devant le Très Saint-Sacrement exposé. ”

Du Vatican, 10 janvier 1915.

PIERRE CARDINAL GASPARRI,

*Secrétaire d'Etat.*